

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **DEUX** du mois de février à **19 heures 00 minutes**, le conseil municipal de la commune d'AOUSTE-SUR-SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sylvie CAUMETTE, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 29/01/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **22**

Nombre de membres présents : **16**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **17**

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD

Présents : Mme CAUMETTE Sylvie, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. BARNIER Éric, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. FAURE Laurent, Mme MERIEAU Catherine, M. TRON Frédéric, M. CHOUPAS Sébastien, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, M. SYLVAIN Fabien.

Absent excusé : M. JEGOU Laurent.

Absents : Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme FURNON Sandrine, Mme ETROY Muriel

Pouvoir : M. JEGOU Laurent donne pouvoir à M. MERIEAU Thierry.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2026_02_01	Examen de déclaration d'intention d'aliéner
2026_02_02	Avenant au bail de location d'IVDD (dans les locaux de la médiathèque)
2026_02_03	Bail emphytéotique avec ENERCOOP
2026_02_04	Demande de subvention - course d'orientation
2026_02_05	Demande de subvention aux travaux d'économies d'énergie pour le « confort d'été » des bâtiments communaux
2026_02_06	Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec SOLIHA, pour le bâtiment Saint-Christophe

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;*
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;*
- par courrier électronique.*

Article L2121-25 du CGCT - Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.